HEAL
HEALTH AND ENVIRONMENT ALLIANCE

Vue d'ensemble des politiques en matière de PFAS en Europe et au-delà:

Aperçu comparatif

Préface et résumé exécutif en français

2025





Préface

CONTAMINATION PAR LES PFAS EN EUROPE – UN PATCHWORK DE MESURES DE PROTECTION NE SUFFIRA PAS À PROTÉGER NOTRE SANTÉ

Les preuves de plus en plus nombreuses des graves effets sur la santé des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) exigent une action urgente et coordonnée.

Ce rapport a été commandé afin d'évaluer les politiques nationales et les efforts réglementaires visant à lutter contre les PFAS dans les États membres de l'UE. Il propose une analyse comparative de ces approches tout en suivant les restrictions applicables aux PFAS à l'échelle de l'UE dans le cadre du règlement REACH. Comme le montre ce rapport, les pays de l'UE empruntent des voies très différentes pour lutter contre les PFAS, allant de la restriction d'utilisations spécifiques et de stratégies de surveillance à des campagnes d'information publique et des mesures complémentaires. Si certains pays mettent en œuvre des plans d'action nationaux, la grande majorité des États membres n'ont mis en place que peu ou pas de mesures, ce qui crée un paysage inégal en matière de protection de la santé à travers l'Europe.

Ces conclusions renforcent la nécessité urgente d'une restriction européenne complète et solide dans le cadre du règlement REACH, soutenue par une mise en œuvre efficace des législations correspondantes, afin de limiter la contamination par les PFAS et de garantir une protection sanitaire égale pour tous les Européens.

DES PRODUITS CHIMIQUES ÉTERNELS, DES DOMMAGES DURABLES

Les PFAS représentent l'un des défis les plus graves de notre époque en matière de santé environnementale. Cette famille de plus de 10 000 produits chimiques manufacturés est omniprésente dans notre vie quotidienne, que ce soit dans les processus industriels ou les produits de consommation. Leur persistance exceptionnelle (il faut jusqu'à 1 000 ans pour qu'ils se décomposent, si tant est qu'ils le fassent) leur a valu le nom inquiétant de « produits chimiques éternels ».

Ces produits chimiques s'accumulent sans relâche dans notre corps et notre environnement. Leur grande mobilité signifie que la contamination s'étend bien au-delà des sources d'émission, infiltrant nos sols, nos réseaux d'eau potable, notre approvisionnement alimentaire et notre circulation sanguine.

LE PRIX DES PFAS POUR NOTRE SANTÉ ET NOTRE ÉCONOMIE

Les preuves scientifiques sont de plus en plus nombreuses, claires et alarmantes. Des études montrent que l'exposition aux PFAS est liée à certains types de cancers, maladies thyroïdiennes, dysfonctionnements immunitaires, altération de la réponse aux vaccins, maladies hépatiques, complications cardiovasculaires ainsi qu'à des perturbations hormonales. Les populations vulnérables - femmes enceintes, enfants, travailleurs, futures parents, personnes immunodéprimées et personnes âgées - sont particulièrement exposées.

Le coût économique est colossal. Selon les estimations prudentes du « Forever Pollution Project », le coût du nettoyage s'élèverait à 95 milliards d'euros sur 20 ans pour les seuls produits chimiques PFAS hérités du passé (PFOS, PFOA), si leurs émissions étaient immédiatement arrêtées. Si les rejets se poursuivent sans contrôle, les coûts de dépollution des PFAS à chaîne courte et ultra-courte, comme le TFA, grimperont jusqu'à 2 000 milliards d'euros au cours des 20 prochaines années. Actuellement, ce sont la collectivité et le contribuable – et non les pollueurs – qui supportent ces dépenses exorbitantes.

UN TOURNANT : LA PROPOSITION DE RESTRICTION DES PFAS DANS L'UE

Si certains pays comme l'Autriche, la France et le Danemark prennent des initiatives nationales, des approches fragmentées ne peuvent cependant pas résoudre une crise de contamination sans frontières. La proposition de restriction globale des PFAS, présentée par le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède et publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en 2023, prévoit une restriction à l'échelle de l'UE de la production et des usages de milliers de PFAS.

À mesure que progresse la préparation de son adoption, il est essentiel que la Commission européenne et les États membres travaillent ensemble pour en faire un outil complet et efficace de protection de la santé et de l'environnement. Nous devons inverser la tendance à l'exposition croissante aux PFAS et orienter la production et l'innovation vers des alternatives plus sûres et plus durables.

APPEL À L'ACTION DE HEAL

HEAL exhorte l'ensemble des décideurs politiques à adopter une restriction globale, à l'échelle de l'UE, sur toute production et utilisation de PFAS d'ici 2030. Celle-ci doit inclure :

- **Tous les PFAS,** y compris les substances actuellement non réglementées comme les fluoropolymères, afin de prévenir au maximum les émissions futures.
- **La production et l'utilisation à travers les différents secteurs.**
- **Des dérogations minimales,** strictement limitées aux usages critiques pour la santé, la sécurité et le bon fonctionnement de la société et pour lesquels aucune alternative plus sûre n'existe – communément appelés « usages essentiels ».
- **Toutes les dérogations doivent être limitées dans le temps et régulièrement réexaminées** afin de garantir que les conditions restent valables.
- **Des exigences strictes de gestion des risques** (par ex. étiquetage, surveillance et rapportage) pour tout usage dérogatoire, en vue de garantir zéro émission dans l'environnement tout au long du cycle de vie du produit.

En outre, nous appelons la Commission européenne à renforcer la législation sur les pesticides, les biocides et les produits pharmaceutiques, afin de traiter toutes les sources de pollution aux PFAS — celles-ci n'étant pas couvertes par la restriction REACH sur les PFAS.

Le choix est clair : agir dès maintenant avec détermination pour stopper l'aggravation de la pollution aux PFAS, ou bien condamner les générations futures à vivre dans un environnement saturé de "polluants éternels". Chaque citoyen européen mérite d'être protégé contre la contamination aux PFAS, quel que soit son lieu de résidence.

Le temps des demi-mesures et des réponses fragmentées est révolu. L'UE, et ses Etats membres doivent montrer l'exemple par une action globale, coordonnée, à la hauteur de l'ampleur et de l'urgence de cette crise.

Génon K. Jensen
Executive Director
Health and Environment Alliance (HEAL)



Résumé Exécutif

Cette étude fournit un aperçu des plans d'action nationaux et des réglementations relatifs aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les États membres de l'UE, les pays de l'AELE, ainsi que deux pays tiers (États-Unis et Australie). L'étude se concentre principalement sur les produits de consommation, l'eau potable et les denrées alimentaires, et plus particulièrement sur :

- Les mesures nationales interdisant ou limitant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation (professionnelle ou non) de produits contenant des PFAS.
- Les valeurs limites nationales de concentration en PFAS dans l'eau potable et d'autres mesures visant à prévenir ou à remédier à la présence de PFAS dans l'eau potable.
- Les valeurs limites nationales de teneur en PFAS dans les produits alimentaires et d'autres mesures visant à prévenir la contamination des aliments par les PFAS.

PLANS D'ACTION PFAS

Trois États membres de l'UE (l'Autriche, le Danemark et la France) et deux régions belges (la Flandre et la Wallonie) ont adopté des plans d'action consacrés aux PFAS, tandis que trois États membres / pays de l'Espace économique européen EEE (la Finlande, la Norvège et la Suède) ont adopté des stratégies plus générales concernant les produits chimiques et comprennent notamment certaines mesures liées aux PFAS. Ces plans d'action intègrent généralement des monitorings environnementaux, des biomonitorings humains, la surveillance du marché, des efforts d'assainissement ainsi que des mesures visant à améliorer l'information et la communication publique quant aux risques liés aux PFAS. Les plans d'action ont des orientations légèrement différentes : le plan d'action danois met davantage l'accent sur l'assainissement et alloue des fonds au traitement de l'eau et à la dépollution des sites contaminés, tandis que les plans d'action français et flamand accordent une plus grande importance à la recherche, en particulier aux méthodes d'analyse, aux scénarios de voies d'exposition, aux valeurs toxicologiques de référence et aux méthodes d'assainissement.

L'Australie n'a pas de plan d'action, mais elle a signé en 2018 un accord intergouvernemental sur un cadre national de réponse à la contamination par les PFAS afin de garantir une approche coordonnée entre le gouvernement fédéral, les États et les territoires, y compris des objectifs communs pour l'élimination progressive de certains PFAS. L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a adopté son premier plan d'action sur les PFAS en 2019, suivi de la feuille de route PFAS 2021-2024, adoptée en 2021. En avril 2025, l'EPA a annoncé un nouveau plan d'action sur les PFAS, comprenant une série de mesures visant, par exemple, à combler les lacunes actuelles en matière de données (telles que les données sur les émissions atmosphériques de PFAS) ; à élaborer des lignes directrices sur la limitation des rejets industriels pour les entreprises fabricants des PFAS ou assurant le traitement de surface des métaux (ainsi que d'autres secteurs si nécessaire) ; à établir un cadre de responsabilité clair basé sur le principe du pollueur-payeur en cas de pollution aux PFAS ; et à faire progresser les efforts d'assainissement et de nettoyage.

PRODUITS DE CONSOMMATION

Trois États membres ont adopté une législation nationale interdisant ou limitant la mise sur le marché de produits de consommation contenant des PFAS. Le Danemark et les Pays-Bas ont adopté une interdiction des emballages alimentaires en papier et en carton contenant des PFAS. Ces deux interdictions seront remplacées par l'interdiction européenne des emballages alimentaires contenant des PFAS, qui appliquera le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages à partir d'août 2026.

Le Danemark a interdit la vente, l'importation et l'utilisation de mousses anti-incendie contenant plus de 1 partie par million (ppm) (mg/kg) de PFAS depuis janvier 2024. Le Danemark et la France interdiront la mise sur le marché d'articles textiles de consommation et d'agents imperméabilisants pour textiles de consommation à partir de 2026. L'interdiction française s'étend à tous les types de textiles, avec quelques exemptions pour les utilisations essentielles et les textiles industriels à partir de janvier 2030. Elle couvre deux groupes supplémentaires de produits de consommation à partir de 2026 : les produits cosmétiques et les farts de ski. De telles interdictions n'ont pas été adoptées dans les pays de l'AELE.

Dans le cadre de l'accord intergouvernemental sur un cadre national de réponse à la contamination par les PFAS, le gouvernement australien s'est engagé à abandonner progressivement l'utilisation des PFAS à chaîne courte, notamment dans les mousses anti-incendie, tandis que trois États australiens (Nouvelle-Galles du Sud, Queensland et Australie-Méridionale) ont interdit ou restreint l'utilisation des mousses anti-incendie contenant des PFAS. Aux États-Unis, au niveau fédéral, la Food and Drug Administration (FDA) autorise certaines utilisations des PFAS ou des substances contenant des PFAS dans les applications en contact avec les denrées alimentaires (toutes les utilisations non autorisées par la FDA sont interdites). Le ministère de la Défense est également en train de faire la transition vers des mousses anti-incendie sans fluor d'ici octobre 2025. Dix-huit États ont pris des mesures réglementaires interdisant ou limitant la mise sur le marché de produits de consommation et professionnels contenant des PFAS ajoutés intentionnellement. Ces différentes interdictions étatiques varient considérablement dans leur portée. Le type de produit le plus largement interdit est celui des mousses anti-incendie de classe B contenant des PFAS, suivi des emballages alimentaires, des produits cosmétiques et des tapis et moquettes. Trois États ont adopté une interdiction de tous les produits de consommation contenant des PFAS ajoutés intentionnellement à partir de 2032 (Maine, Minnesota et Nouveau-Mexique), tout en prévoyant des exemptions possibles pour les utilisations inévitables.

EAU POTABLE

En juin 2025, 26 États membres avaient transposé la directive (UE) 2020/2184 (ci-après dénommée « directive sur l'eau potable » ou DWD), qui a introduit deux paramètres pour les PFAS dans l'eau potable (somme de 20 PFAS (0,1 microgramme par litre ou µg/L) et PFAS totaux (0,5 µg/L). Plus d'un tiers des États membres ont uniquement transposé que le paramètre « somme des PFAS ». Trois États membres ont étendu le paramètre « somme des PFAS » à des PFAS supplémentaires non inclus dans les 20 couverts par la directive (Danemark – somme de 22 ; Italie – somme de 30 ; et Suède – somme de 21). Le Danemark et la Wallonie ont levé la période transitoire pour le paramètre « somme des PFAS » (initialement fixée au 12 janvier 2026 dans la DWD), pour l'appliquer en avance. En outre, cinq États membres exigent déjà la surveillance des paramètres PFAS, tout en maintenant l'obligation de se conformer à ces paramètres d'ici janvier 2026 (Belgique – État fédéral et région de Bruxelles-Capitale ; Bulgarie ; France ; Espagne ; et Suède).

Quatre États membres (Danemark, Allemagne, Italie, Suède) ont adopté une valeur paramétrique contraignante pour la somme de 4 PFAS (à savoir PFOA, PFNA, PFHxS, PFOS), allant de 2 nanogrammes par litre (ng/L) à 20 ng/L. Les trois gouvernements régionaux de la Belgique ont adopté une valeur cible de 4 ng/L pour la somme de 4 PFAS, à laquelle les opérateurs d'eau doivent "s'efforcer" de se conformer. Dans deux autres États membres (France et Pays-Bas), un organisme gouvernemental ou consultatif a fixé une valeur indicative pour la somme des 4 PFAS. Seuls deux États membres – le Danemark et l'Italie – ont adopté une valeur paramétrique contraignante pour l'acide trifluoroacétique (TFA) dans l'eau potable, de 9 µg/L et 10 µg/L respectivement. Dans cinq États membres (Belgique, Allemagne, France, Luxembourg et Pays-Bas), des organismes gouvernementaux ou consultatifs ont fixé des valeurs indicatives pour le TFA dans l'eau potable, variant considérablement de 2,2 µg/L à 60 µg/L.

La Directive européenne sur l'eau potable est en cours d'examen pour inclusion dans l'Accord de l'EEE et n'est donc pas encore applicable dans les pays de l'EEE. La Norvège propose d'introduire une valeur limite de 4 ng/L pour la somme de 4 PFAS, applicable à partir de janvier 2026. La Suisse a fixé des valeurs limites pour l'eau potable concernant trois PFAS : PFOA (0,5 µg/L), PFHxS (0,3 µg/L) et PFOS (0,3 µg/L), et envisage actuellement d'aligner sa législation sur la DWD.

En juin 2025, l'Australie a révisé ses valeurs guides pour les PFAS dans l'eau potable, initialement adoptées en 2018. Les nouvelles valeurs guides sont : PFOA (200 ng/L), PFOS (8 ng/L), PFHxS (30 ng/L) et PFBS (1 000 ng/L). En avril 2024, l'EPA des États-Unis a adopté des concentrations maximales admissibles (MCL), juridiquement contraignantes, dans l'eau potable pour cinq PFAS individuels (PFOA, PFOS, PFHxS, PFNA et HFPO-DA), qui devaient initialement être respectées en 2029. Cependant, le 14 mai 2025, l'EPA a annoncé qu'elle maintiendrait les MCL pour le PFOS et le PFOA, mais avec un délai de mise en conformité prolongé jusqu'en 2031, et qu'elle retirait les MCL pour les autres PFAS. En outre, environ la moitié des États américains ont adopté des MCL contraignants ou des valeurs guides pour certains PFAS dans l'eau potable, dont 12 avec des concentrations maximales contraignantes.

PRODUITS ALIMENTAIRES

Les États membres ont adopté des exigences supplémentaires très limitées concernant les produits alimentaires, autres que les concentrations maximales pour le PFOS, le PFOA, le PFNA et le PFHxS, et la somme de ces quatre PFAS dans certains produits alimentaires, telles que définies dans le règlement (UE) 2023/915 (applicable depuis janvier 2023). Les seules exceptions concernent les teneurs maximales dans les aliments pour animaux ou le sang du bétail (par exemple au Danemark). Les teneurs maximales de l'UE pour le PFOS, le PFOA, le PFNA et le PFHxS sont applicables dans les pays de l'EEE depuis avril 2023, ainsi qu'en Suisse depuis février 2024. Il n'existe pas de teneurs maximales contraignantes pour les PFAS dans les produits alimentaires en Australie et aux États-Unis.

Suivez le lien pour accéder au rapport complet en anglais :
The PFAS policy landscape across Europe and beyond: A comparative overview

This study was compiled by Milieu Consulting SRL in July 2025 and published by HEAL in September 2025.

The views expressed herein are those of the consultants alone and do not necessarily represent the official views of HEAL.

Milieu Consulting SRL, Chaussee de Charleroi 112, B-1060 Brussels,
tel.: +32 2 506 1000; e-mail: lise.oules@milieu.be; web address: www.milieu.be

The preface has been written by Genon K. Jensen, Executive Director, Health and Environment Alliance (HEAL)

Responsible editor: Genon K. Jensen, Executive Director, Health and Environment Alliance (HEAL)

Editors: Sandra Jen (HEAL), Natasha Hodgkins (HEAL)

HEAL gratefully acknowledges the financial support of the European Union (EU), the Adessium Foundation, the Broad Reach Foundation and the Sigrid Rausing Trust for the production of this publication.

The responsibility for the content lies with the authors and the views expressed in this publication do not necessarily reflect the views of the EU institutions, CINEA and funders.

The European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency (CINEA) and the funders are not responsible for any use that may be made of the information contained in this publication.

HEAL EU transparency register number: 00723343929-96.

We are the Health and Environment Alliance, also known as HEAL. We work to ensure that health evidence and health voices are heard by policymakers. We raise awareness on how the environment impacts our health. We shape laws and policies to promote planetary and human health and protect those most affected by pollution.

We are the leading not-for-profit organisation addressing how our environment affects health in the European Union and beyond. Supported by over 70 member organisations, HEAL brings independent and expert scientific evidence from the health community to European and global decision-making processes to inspire disease prevention strategies and to promote a toxic-free, low-carbon, fair and healthy future.

www.env-health.org

Report published September 2025